

Loi

Générale

modern

Loi n° 17/AN/23/9ème L portant ratification et adhésion des statuts de la Banque Asiatique d'Investissement pour les Infrastructures.

n° 17/AN/23/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
4 janvier 2024

Numéro JO
n° 07 du 03/12/2023

Date du numéro
3 décembre 2023

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU La Circulaire n°110/PAN du 05/11/2023 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique

A ADOPTÉ, EN SA PREMIERE SEANCE PUBLIQUE DU 09/11/2023, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20/06/2023.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Est ratifiée, en application de l'article 63 de la Constitution, l'adhésion de la République de Djibouti aux Statuts "l'Asian Infrastructure Investment Bank" (AIIB), adoptés le 29 juin 2015 à Pékin, et annexés à la présente Loi.

ARTICLE 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Le Président de la République

